



**Rappel :** Le TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole) est un produit de la MSA uniquement destiné à **simplifier les formalités liées à l'embauche et à l'emploi des travailleurs saisonniers** dans le secteur de la production agricole.

Le TESA s'applique à l'embauche et à l'emploi d'un salarié sous contrat à durée déterminée (CDD), inférieur ou égale à trois mois, dans le cadre :

- d'un emploi à caractère saisonnier,
- d'un accroissement temporaire d'activité,
- du remplacement d'un salarié absent ou du chef d'exploitation.

Il permet de réaliser les formalités suivantes :

**6 formalités au moment de l'embauche :**

- la déclaration préalable à l'embauche,
- l'inscription sur le registre unique du personnel,
- le contrat de travail,
- la demande éventuelle de bénéfice de taux réduits pour l'emploi d'un travailleur occasionnel
- le signalement au service de santé au travail,
- l'immatriculation du salarié.

**4 formalités à l'issue de la relation de travail :**

- le bulletin de paie,
- l'attestation d'assurance chômage,
- la déclaration trimestrielle des salaires,
- la conservation du double du bulletin de paie.

**ATTENTION !**

Si le TESA permet de remplir toutes ces obligations de façon simplifié, il est impératif de renseigner toutes les informations demandées pour éviter tout litige à posteriori.

## **Taux « TESA » au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

Taux globaux des cotisations avec prévoyance pour les employeurs de la Somme relevant de la polyculture-élevage, cultures spécialisées et ETA

**Ligne E : 20,063**

(19,83 % pour des salariés non domiciliés fiscalement en France)

**Ligne F : 2,834**

## **TESA et AG2R : ATTENTION !**

*Les taux de cotisations AGFF et de retraite complémentaire sont inclus dans le calcul des cotisations du TESA.*

*Toutefois, faute de guichet unique, la MSA ne recouvre pas les cotisations dues pour le compte de l'AG2R.*

*Dés lors, **il appartient à l'employeur de déclarer les salaires et de reverser les cotisations** correspondantes directement à l'AG2R.*